

VILLE DE GRAND –CHARMONT
(25200)



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 025-212502843-20240117-01_2024-BF



DECISION N°01/2024
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)

Objet : M57 Fongibilité des crédits – Gestion Budgétaire 2023 - Décision budgétaire modificative n°6 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°314/2023 en date du 4 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement, afin de faire face à une écriture comptable de titre annulé sur exercice antérieur ;

DECIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants :

| Section | Chapitre | Nature | Fonction | Montant | Objet |
|----------------|----------|--------|----------|------------|-------------------------------------|
| Fonctionnement | 014 | 7498 | 020 | - 46 210 € | Autres reversements de dotations |
| Fonctionnement | 67 | 673 | 020 | + 46 210 € | Titre annulé sur exercice antérieur |

2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 17/01/2024
Publiée le 17/01/2024

